

Note d'information relative à la politique d'exécution d'ordres (best execution)

Lorsque Delen Private Bank exécute pour votre compte des ordres relatifs à des instruments financiers, elle prendra toutes les mesures suffisantes pour réaliser une exécution optimale (best execution). Concrètement, cela signifie que la banque a adopté une politique et a établi des procédures visant à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, compte tenu d'éventuelles instructions spécifiques, de la nature de l'ordre, du marché et de l'instrument financier concerné. Delen Private Bank a une obligation de moyens pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible. La Banque n'a pas d'obligation de résultat d'obtenir pour chaque ordre individuellement le meilleur résultat possible.

La présente note est un résumé de la politique d'exécution d'ordres adoptée par la banque. La dernière version de ce résumé peut à tout moment être consultée sur www.delen.bank et est disponible dans tous les bureaux de la Banque. Pour des informations plus détaillées au sujet de la politique ou au sujet de l'exécution concrète d'un certain ordre vous pouvez vous adresser à compliance@delen.bank

Résumé de la politique d'exécution des ordres

L'obligation d'optimiser l'exécution des ordres est d'application dès que la banque exécute des ordres pour compte de ses clients. Delen Private Bank remplit son obligation de best execution en tenant compte, au moment de l'exécution de tels ordres, de certains facteurs énumérés ci-dessous. La pondération donnée à chacun de ces facteurs diffèrera en fonction d'un nombre de critères. Enfin, le choix de la plateforme la plus appropriée pour exécuter un ordre déterminé dépendra des plateformes sur lesquelles les instruments financiers concernés sont négociables.

Delen Private Bank est convaincue du fait que sa politique offre les garanties nécessaires pour assurer une meilleure exécution des ordres.

Il va de soi que la best execution ne peut être obtenue que sur base d'informations disponibles pour la banque au moment de l'exécution de l'ordre.

La présente politique est d'application pour tout type d'ordre. Dans ce cadre il est précisé que la banque accepte des ordres « au marché » et des ordres « limités ». Les ordres limités sont les ordres où le client donne un prix maximal auquel il désire acheter ou un prix minimal auquel il désire vendre. Dans le cas d'un ordre au marché le client indique vouloir acheter ou vendre au prix du marché. Un ordre au marché offre la plus grande certitude que l'ordre sera exécuté, mais le prix pourra dans ce cas différer du dernier cours. Un ordre limité donne la certitude que l'ordre ne sera pas exécuté à un prix moins avantageux que le prix qui a été introduit comme limite et offre ainsi une protection contre des mouvements de cours soudains. D'autre part un ordre limité est cependant moins sûr d'être effectivement exécuté ; il ne sera pas exécuté si la limite définie n'est pas atteinte pendant la durée de validité de l'ordre.

Les facteurs

A moins que le client nous ait transmis des instructions spécifiques, les facteurs suivants seront pris en considération :

- le prix et les frais ;
- la rapidité d'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la taille de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- et éventuellement d'autres aspects pertinents dans l'exécution de l'ordre.

Critères permettant de déterminer le poids relatif de chacun des facteurs

La banque utilise les critères suivants pour déterminer le poids relatif de chacun des facteurs :

- les caractéristiques du client ;
- les caractéristiques de l'ordre (y compris les instructions spécifiques) ;
- les caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de l'ordre ;
- la transparence de la formation de prix ; et
- la propre évaluation à base de son expérience par le collègue

Pour les clients non professionnels, le prix est le facteur principal. En dehors du prix, la liquidité peut également jouer un rôle important. Pour certains ordres, d'autres facteurs peuvent également entrer en ligne de compte.

Les plateformes d'exécution

Pour chaque instrument financier dans lequel des ordres sont exécutés, la politique d'exécution des ordres reprend les plateformes d'exécution, qui, à nos yeux, garantissent une exécution optimale des ordres à nos clients, et ce de manière systématique.

Les types de plateformes suivants sont pris en considération :

- les marchés réglementés
- les systèmes multilatéraux de négociation
- les internalisateurs systématiques
- les teneurs de marché ou autres fournisseurs de liquidité

La Banque peut également faire appel à des contreparties professionnelles pour faire exécuter des ordres de ses clients.

Pour sa part, Delen Private Bank ne pratiquera pas systématiquement l'internalisation des ordres. Il n'est cependant pas exclu qu'occasionnellement, les ordres de clients soient exécutés les uns contre les autres ou que la banque agisse en tant que contrepartie pour un ordre déterminé. Les clients en seront informés par le bordereau d'exécution.

Exécution optimale selon la catégorie

Principes généraux

- *Unique lieu d'exécution*

Pour certains instruments financiers il n'existe qu'un seul et unique lieu d'exécution. Si une transaction dans un tel instrument est exécutée sur ce lieu, la Banque considère qu'elle a respecté son obligation d'exécution optimale.

- *Exécution en dehors d'un marché réglementé ou MTF*

En principe, les ordres relatifs à des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou sur un MTF (système multilatéral de négociation), seront exécutés sur ce marché réglementé (ou MTF). Ceci se fait directement lorsque la Banque a accès au marché, ou indirectement via une contrepartie lorsque tel n'est pas le cas. Cependant, il est également possible que la banque effectue des transactions portant sur des instruments financiers négociés sur le marché réglementé (ou le MTF) hors de ce marché (ou du MTF). C'est par exemple le cas lorsque la liquidité est assez faible sur le marché ou que le lot devant être négocié sur le marché exercerait une trop grande influence sur le cours de l'instrument concerné. Dans un tel cas, la banque cherche une contrepartie pour exécuter l'ordre en question.

- *Exécution par un tiers participant de marché*

Un ordre peut être exécuté directement sur le marché ou il peut être transmis à un tiers participant de marché avec lequel la Banque a des arrangements pour le traitement de ces ordres. Lors de la sélection de ces parties, la banque agit comme une personne prudente et raisonnable. Elle ne sélectionne que des contreparties dont elle est convaincue qu'elles sont suffisamment solvables et qu'elles offrent suffisamment de garanties pour une bonne et correcte exécution des ordres. La probabilité d'exécution est un critère important dont il est tenu compte dans ce cadre.

Lors du choix de participants du marché pour la transmission d'ordres, la banque examine la politique d'exécution d'ordres de la partie en question, afin de déterminer si cette politique est bien conforme à l'obligation qu'a la banque d'assurer l'exécution optimale des ordres. Lorsque la Banque agit par le biais d'un des participants du marché agréé, elle estime qu'elle a respecté son obligation de Best Execution envers ses clients. Si la partie concernée n'est elle-même pas soumise à une obligation de « meilleure exécution », Delen Private Bank s'efforcera d'obtenir cette obligation par contrat.

- *Exécution directe avec une contrepartie/un courtier*

Certains titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé (ou MTF) ou pour lesquels il y a peu ou pas de liquidité peuvent être exécutés par Cadelam avec des contreparties/courtiers spécialisés qui ont une expertise particulière sur un type de titre.

En sélectionnant ces parties, Cadelam agit comme une personne normalement prudente. Il ne sélectionne que des contreparties dont il est convaincu qu'elles offrent des garanties suffisantes pour l'exécution correcte des ordres.

- *Gestion de fortune*

Dans le cadre de la gestion de patrimoine, la banque exécute des ordres (ou transmet des ordres à une contrepartie professionnelle) au nom et pour le compte des clients dont elle assure la gestion. Il s'agit souvent dans ce cas d'importants lots d'ordres. Ceux-ci sont exécutés en prenant en compte plusieurs facteurs, dont le prix, les coûts et la probabilité d'exécution. L'exécution d'ordres de cette importance est souvent étalée. Les titres sont achetés au nom et pour le compte d'un pool de clients et l'attribution aux clients individuels dont la banque assure la gestion a généralement lieu une fois que la totalité du lot d'ordres a été exécutée et au prix moyen d'exécution.

Exécution selon le type d'instrument

- *Actions / certificats d'actions / droits*

1. Les Actions négociées sur un marché réglementé

Compte tenu du fait que la banque n'a plus d'accès direct à un marché réglementé, elle transmettra ses ordres à une contrepartie qui est membre de ce marché spécifique. La banque dispose d'un nombre défini de contreparties. Elles exécuteront ces ordres conformément les critères établis dans leur politique Best Execution, qui sera contrôlée par la banque.

2. Les actions qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé

les actions qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé (par exemple l'ancien « Marché des Ventes Publiques ») seront transmis à une contrepartie acceptée.

- *Obligations, Instruments de marché monétaire (commercial paper, certificats de trésorerie, etc...); Options ; Futures ; Fonds de placement cotés en bourse (ETF) et trackers*

Pour les ordres en obligations, instruments de marché monétaire, options, futures, fonds de placement cotés en bourse (ETF) et en trackers, la banque travaille avec un nombre de contreparties acceptées. La banque demandera un prix d'exécution à un nombre de ces contreparties via Bloomberg via RFQ (Request For Quote). La sélection des contreparties à contacter dans le RFQ se fera à base du prix, le volume et l'expérience de l'employé de la banque. Dans le RFQ, l'ordre sera attribué à la contrepartie qui offre le meilleur prix.

- *Parts d'organismes de placement collectif*

Compte tenu que les OPC sont toujours traités à la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) officielle, la banque choisit une contrepartie fixe par fonds de placement. Cette contrepartie est choisie à base de l'efficacité d'exécution et de liquidation.

Traitement des ordres

Delen Private Bank procède immédiatement à l'exécution des ordres qu'elle reçoit de ses clients et exécute des ordres similaires par ordre d'arrivée, à moins que les conditions du marché ne rendent cette procédure impossible ou à moins qu'il soit nécessaire d'agir différemment dans l'intérêt du client. Des ordres parvenant à la banque par des canaux différents ne sont pas considérés comme ordres similaires.

Delen Private Bank alloue les ordres exécutés de manière objective à ses clients et veille à ce que certains clients ne soient pas privilégiés par rapport à d'autres.

Lorsque Delen Private Bank joint l'ordre d'un client à une transaction pour compte propre et que l'ordre global n'est exécuté qu'en partie, la banque allouera la transaction de manière prioritaire au client, à moins qu'elle ne puisse démontrer que sans sa participation, l'ordre n'aurait pas pu être exécuté aux mêmes conditions favorables.

Lorsque l'ordre d'un client est joint à l'ordre d'un autre client ou à une transaction pour compte propre, la globalisation de l'ordre peut avoir des conséquences négatives pour le client.

Exceptions

- *Instructions spécifiques*

Lorsqu'un client donne des instructions spécifiques à la banque pour exécuter son ordre, la banque l'exécutera conformément à celles-ci. Une instruction spécifique peut aussi bien avoir trait à l'ensemble de l'ordre qu'à une partie de cet ordre.

L'instruction peut être donnée concernant les aspects suivants :

- La **limite de prix** et la **durée de validité** de l'ordre
- La **contrepartie** à laquelle l'ordre est transmis pour exécution
- Le **marché** sur lequel l'ordre est exécuté
- Le **timing** pour l'exécution de l'ordre
- Le pourcentage maximal du **volume**

Par la simple exécution conforme à l'instruction, la Banque est considérée avoir respecté son obligation d'exécution optimale pour cet aspect de l'ordre. Pour tous les autres aspects, la politique d'exécution optimale sera suivie. Cependant, lorsqu'une instruction spécifique est donnée concernant la contrepartie à laquelle l'ordre est transmis, ceci est considéré comme étant une instruction spécifique pour l'ordre entier. Seules les instructions spécifiques concernant une limite de prix et la durée de validité de l'ordre peuvent être données via Delen OnLine ou l'application « Delen ». Pour toute autre instruction spécifique il faut toujours contacter un collaborateur de la banque.

Le client est toujours personnellement responsable pour les instructions spécifiques qu'il/elle donne. Une instruction spécifique peut empêcher la Banque de suivre sa politique d'exécution définie. Souhaitant exécuter cette exception de façon correcte, Delen Private Bank ne cherchera en aucune manière à 'imposer' des instructions spécifiques pouvant avoir pour effet de faire, de facto, obstacle à la « best execution ».

- *Utilisation d'autres plates-formes de négociation / contreparties*

Dans certaines circonstances, on peut s'écarter de la politique d'exécution d'ordres adoptée et choisir un autre lieu d'exécution ou une autre contrepartie que ceux qui sont prévus dans cette politique ou qui figurent sur la liste des contreparties. C'est, par exemple, le cas lorsqu'un client veut négocier un instrument financier assez inhabituel, lorsqu'il s'avèrerait que pour un certain instrument financier la politique d'exécution ne garantirait éventuellement pas une exécution optimale tenant compte de la contrepartie totale, ou lorsque d'autres circonstances justifient un écart par rapport à cette politique. En pareils cas, il sera cependant toujours veillé à ce que l'obligation d'exécution optimale imposée à la banque soit respectée, même si l'ordre n'est pas exécuté conformément à la politique.

- *Force majeure*

En cas de non fonctionnement ou de mauvais fonctionnement de certains systèmes (par exemple en cas de panne du système assurant l'accès à un marché réglementé), les règles fixées dans cette politique ne pourront pas toujours être suivies. En pareils cas, la banque s'efforcera néanmoins de rechercher la meilleure solution pour le client.

Contrôle

La banque contrôle périodiquement si les ordres sont exécutés conformément à cette politique et si la stratégie qu'elle a choisie lui permet de respecter son obligation de prendre les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat lors de l'exécution d'ordres pour ses clients.

La politique elle-même sera soumise à des évaluations périodiques et sera adaptée le cas échéant.

La version la plus récente de la présente note d'information peut être consultée sur le site web www.delen.be.

Approbation

Conformément à la législation ad hoc, Delen Private Bank est obligée de demander votre accord sur sa politique d'exécution des ordres. Vous êtes supposé marquer votre accord avec la présente politique d'exécution des ordres par le simple fait de faire exécuter un ordre par la banque.

Novembre 2023